

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

**“REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN DE FOOT DU
F.C. ENTENTE STEMBERTOISE”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE**

Pouvoir adjudicateur

Ville de Verviers

Auteur de projet

**Cellule Maintenance, Thomas Lerousseaux
Rue Thil Lorrain, 2 à 4800 Verviers**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	7
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	7
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	7
I.11 VARIANTES	7
I.12 OPTIONS.....	8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	8
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	9
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	9
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	9
II.3 ASSURANCES	10
II.4 CAUTIONNEMENT	10
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	11
II.6 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	11
II.7 DÉLAI DE PAIEMENT.....	11
II.8 DÉLAI DE GARANTIE.....	11
II.9 RÉCEPTION PROVISOIRE	12
II.10 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	12
II.11 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	12
II.12 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	13
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	14
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	22
ANNEXE B: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	25

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter

Cellule Maintenance

Adresse : Rue Thil Lorrain, 2 à 4800 Verviers

Personne de contact : Monsieur Thomas Lerousseaux

Téléphone : 087/327.510

E-mail : thomas.lerousseaux@verviers.be

Auteur de projet

Cellule Maintenance

Adresse : Rue Thil Lorrain, 2 à 4800 Verviers

Personne de contact : Monsieur Thomas Lerousseaux

Téléphone : 087/327.510

E-mail : thomas.lerousseaux@verviers.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, et le Code du bien-être au travail.
7. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
8. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles**Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics**

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des travaux : Remise en état du terrain de foot du F.C. Entente Stembertoise.

Lieu d'exécution : rue du Panorama, 57 à 4801 STEMBERT

I.2 Identité de l'adjudicateur

Ville de Verviers
Place du Marché, 55
4800 Verviers

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Négociation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier si les offres remises répondent à ses besoins.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

* L'adjudicataire pressenti devra remettre un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent avant l'attribution du marché dont il résulte qu'il :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, terrorisme ou blanchiment de capitaux ;
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation ;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

* En application de l'article 62 §2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

* En application de l'art. 63 §2 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

Casier judiciaire

Conformément au prescrit de l'article 60, §1er de l'arrêté royal du 15/07/2011, le pouvoir adjudicateur s'enquiert, via l'utilisation de l'application Digiflow, de la situation du soumissionnaire afin de vérifier s'il est en règle par rapport aux obligations relatives au paiement, d'une part, de ses cotisations de sécurité sociale et d'autre part, de ses impôts et taxes selon la législation belge et de vérifier s'il n'a pas fait aveu, est en cours ou en état de faillite ou procédure analogue.

L'adjudicataire pressenti devra remettre un extrait du casier judiciaire avant l'attribution du marché.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (MP2018-062) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Service Travaux
Monsieur François SERVAIS
Pont Sommeleville, 2
4800 Verviers

Le porteur remet l'offre à Monsieur François SERVAIS personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrête royal du 18 avril 2017.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	<i>Mode de pondération :</i> <i>Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Délai de commencement	20
	<i>Le délai nécessaire au commencement du chantier à dater de la notification.</i> <i>Mode de pondération :</i> <i>Règle de trois; Score délai de commencement = (délai de commencement le plus court/délai de commencement proposé)*pondération du critère délai de commencement</i>	
3	Délai d'exécution	20
	<i>Hors poste 1 qui se réalise préalablement et poste 6 qui se réalise postérieurement, le délai d'exécution (en 3 phases : destruction, travail du terrain, vertidrais) sera globalement de 20 jours maximum, interrompu deux fois.</i> <i>Mode de Pondération :</i> <i>Règle de trois; Score offre = (délai le plus court / délai de l'offre) * pondération du critère délai d'exécution</i>	
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.
Il est interdit de proposer des options libres.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant et le surveillant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Adresse : Collège communal, Place du Marché, 55 à 4800 Verviers

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

Conformément à l'article 1798 du Code Civil, le sous-traitant a une action directe à l'égard du maître de l'ouvrage.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

Assurance TRC

Outre les assurances prévues à l'A.R. du 14 janvier 2013, art 24, article auquel l'entrepreneur doit se conformer, l'entrepreneur est informé de la souscription par le Maître de l'ouvrage d'une police « Tous Risques Chantier ».

La police « Tous Risques Chantier » couvre, dans le chef de tous les édificateurs, les catégories de risques suivants :

- a) pendant la période de construction-montage-essais, garantie des dégâts et pertes affectant l'ouvrage assuré.
- b) complémentirement à la police de responsabilité civile de l'entrepreneur, couverture de la responsabilité de tous les participants au chantier, du chef d'accidents causés par le chantier à des tiers, en ce compris, si nécessaire, la couverture des dommages matériels aux immeubles voisins tombant sous l'application de l'article 544 du code civil belge.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les points suivants :

- Les assurances souscrites ne dispensent pas l'entrepreneur de répondre aux prescriptions du cahier général des charges, à ses frais.
- L'entrepreneur prend en charge les frais d'état des lieux et de récolement de toutes les constructions et ouvrages se trouvant à l'intérieur de la zone pouvant être influencée par l'exécution des travaux.
- Il est précisé, pour autant que de besoin, que le fait pour l'entrepreneur d'être bénéficiaire des polices ne diminue en aucune façon sa responsabilité envers le Maître de l'ouvrage.
- Toutes les franchises et exclusions prévues dans les polices d'assurance restent entièrement à charge de l'entrepreneur, en ce compris les cas où il est fait application de l'art.544 du code civil.
- L'entrepreneur s'engage à prendre à ses frais toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques couverts par les polices d'assurance. Il se conformera, pour ce qui le concerne, aux obligations mises à charge des assurés dans les conditions générales et particulières des polices d'assurance.

II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Délai d'exécution

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai d'exécution. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai d'exécution dans son offre (en **jours ouvrables**).

Le délai d'exécution est de 20 jours ouvrables maximum.

Le délai d'exécution fait partie des critères d'attribution du marché.

II.7 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Pour les travaux immobiliers et les opérations qui y sont liées, l'adjudicataire établira sa facture avec report de paiement de la TVA.

Cette facture ne mentionnera ni le taux de TVA, ni le montant de TVA, mais contiendra la phrase suivante : "autoliquidation".

Chaque facture doit mentionner notre n° TVA : 0206644741.

Délai de paiement

En cas de non respect du délai d'exécution, un décompte est dressé à la fin du délai contractuel. La facture et le paiement correspondant au solde des prestations se feront uniquement à la fin de toutes les prestations.

L'incontestablement dû porte sur des prestations réalisées et acceptées comme conformes aux exigences techniques.

II.8 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

II.9 Réception provisoire

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.10 Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

II.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.12 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

Généralités

Le marché décrit ci-dessous comprend, dans le cadre de la réfection du terrain de foot du FC Entente Stembertoise plusieurs interventions nécessaires à la bonne réalisation du présent cahier des charges :

- Destruction de la végétation existante,
- Travail du sol
- Engrais et semis,
- Supplément pour terrain rocheux,
- Apport de terre
- Fournitures d'arroseurs
- Premier traçage de ligne
- Poteaux de corner
- La réalisation d'un entretien plus tard dans la saison via réalisation de vertidrain et sablage

L'ensemble des travaux qui ne sont pas explicitement cités mais qui sont nécessaires à la bonne exécution des différents postes et à la bonne réalisation du chantier sur base des prescriptions ci-définies font partie intégrante de l'offre de prix.

La zone à traiter est d'une dimension approximative de 106 m x 67 m, ce qui correspond à la dimension intérieure « clôture » du terrain, surface à laquelle il faut rajouter les dégagements derrière les deux buts soit une surface approximative totale de 7150 m²

Clauses particulières aux travaux.

Le soumissionnaire est censé connaître la nature des terrains et établir ses prix d'après les résultats de ses propres calculs.

Tous les travaux, mesures et frais inhérents à l'exécution seront à charge du soumissionnaire notamment :

Tous les travaux et fournitures nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations tels que blindages et épaissements ;

L'entrepreneur est également censé s'être renseigné auprès des GRD de l'emplacement des différents impétrants sur et en dehors du chantier. L'entrepreneur connaît dès lors le tracé et la profondeur des canalisations et il est entièrement responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner à celles-ci. Les éventuelles lacunes ou remarques sont notifiées dans la soumission à défaut de quoi elles sont supposées comprises dans l'offre de prix.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas invoquer la sous-estimation ou la mauvaise compréhension des travaux décrits afin d'obtenir des dérogations au contrat d'entreprise.

Le soumissionnaire comprendra dans son prix, toutes les mesures indispensables pour mener à bien les travaux compte tenu des circonstances locales. A cet effet, il est tenu de se rendre compte sur place de la situation existante. Aucun supplément ne sera attribué en raison de circonstances imprévues qui pourraient en découler.

Tous les autres travaux non spécialement détaillés au métré mais qui, par leurs natures, dépendent ou sont solidaires de ceux représentés aux plans ou de ceux qui sont mentionnés au métré, y compris l'entretien pendant la durée de garantie de tous les travaux et fournitures exécutés, les mesures de sûreté à prendre, la fermeture de l'accès aux lieux durant le chantier et les faux frais de toute nature.

La remise en état des clôtures, barrières, engazonnements, des fosses d'arbres, des ornières, des plots de sécurité et des diverses voies accès utilisées durant la durée du chantier est une charge d'entreprise, moyennant l'établissement d'un état des lieux réalisé par l'adjudicataire.

IMPORTANT : La remise en ordre du site est une charge d'entreprise dont le cout est à répartir sur l'ensemble des postes.

Toutes découvertes opérées dans les fouilles ou dans les démolitions et qui présentent un intérêt quelconque sont portées à la connaissance du pouvoir adjudicateur. Dans l'attente d'une décision, l'adjudicataire interrompt l'exécution des travaux dans le voisinage immédiat de la découverte et y interdit tout accès par l'installation de barrières.

Le mode d'exécution est laissé au libre choix de l'entrepreneur qui en assumera l'entière responsabilité.

Le tracé et la position des divers travaux à effectuer seront réalisés en partenariat entre le fonctionnaire dirigeant et l'entrepreneur avant toute intervention.

L'adjudicataire est supposé connaître l'état existant du terrain y compris les possibilités d'exécution, l'accès au chantier et ses contraintes, l'évacuation des matériaux. L'approvisionnement en eau et en électricité est impossible sur les sites.

L'accès aux diverses interventions de chantier devra être limité par des rubalises type "chantier" et toutes les dispositions devront être prises par l'entrepreneur (panneau de sécurité de chantier,...) afin d'interdire toute présence non désirée sur le site durant la durée des travaux.

Jusqu'à la réception provisoire, l'entrepreneur est responsable :

- du nettoyage hebdomadaire du chantier et des baraques de chantier ;
- de l'évacuation régulière du chantier de tous les matériaux non utilisés et des déchets provenant des travaux effectués par lui et/ou ses sous-traitants, aucun stockage de matériau ne pourra se faire dans la propriété sans l'accord préalable du fonctionnaire dirigeant ;
- des mesures à prendre afin de maintenir en état de propreté les voies d'accès au chantier (voiries, égouts) ; toutes les garanties imposées par les autorités communales en ce qui concerne le domaine public sont à charge de l'entrepreneur.
- Remise en état des zones dégradées dues au chantier.

Toutes les dispositions utiles et nécessaires sont une charge d'entreprise et font partie de l'installation de chantier.

Le soumissionnaire ne pourra prétendre à un quelconque supplément parce qu'il aurait mal estimé l'ampleur du marché ou qu'il aurait mal compris le présent cahier spécial des charges (CSCh). Il lui est loisible de contacter, avant le dépôt de son offre, le service des travaux en charge de ce dossier pour poser les questions qui lui semblent nécessaires pour parfaire sa connaissance du dossier.

Le soumissionnaire devra impérativement se rendre compte, sur place, des travaux à réaliser dans le cadre de ce marché. Une visite sera organisée en ce sens de manière à permettre aux soumissionnaires de visualiser la situation. Cette visite est obligatoire et sera certifiée par une attestation de visite signée par le membre du personnel de l'Administration qui a accompagné la formation du personnel d'entretien du club fait partie du présent marché. Elle sera d'au minimum 2 heures sur site. Elle concernera les explications sur la maintenance nécessaires à la conservation en état du nouveau terrain. Les formations sont données par du personnel hautement qualifié en la matière.

Les différents soumissionnaires peuvent indiquer dans leur offre, une période de formation supérieure au minimum indiqué ci-dessus et ce, sans modification de prix.

Une fois l'adjudicataire désigné, il présentera un programme précis des travaux aux services techniques de la Ville préalablement en vue d'être approuvé. Il devra être construit en parfaite collaboration entre la Ville et l'entreprise.

Installation de chantier

Le soumissionnaire est supposé connaître l'état existant du terrain y compris les possibilités d'exécution, l'accès au chantier, l'évacuation des matériaux, les approvisionnements en eau et en électricité, etc. l'entrepreneur pourra, avec l'accord préalable du service dirigeant et des utilisateurs du bâtiment, et pour autant que cela soit possible, s'alimenter dans le bâtiment.

L'entrepreneur doit également répartir dans les différents postes le coût pour l'installation éventuelle d'une baraque de chantier, WC de chantier et la sécurisation de l'installation de chantier (barrière type de chantier et panneau d'interdiction de chantier).

L'ensemble du matériel et des matériaux laissés sur site sont sous l'entière responsabilité de l'entreprise. Le fonctionnaire dirigeant ne pourra être tenu responsable des possibles dégradations qui pourraient survenir sur le chantier.

Mesurage : PM

Etat des lieux

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur prend l'initiative de faire dresser à ses frais, les états des lieux complets.

Un dossier photos complet sera joint à cet état des lieux et transmis à l'Administration maître de l'ouvrage.

Une copie de l'état des lieux est transmise par l'entrepreneur au Fonctionnaire Dirigeant.

Si l'entrepreneur néglige de faire dresser cet état des lieux, il endosse toute responsabilité pécuniaire pouvant résulter de cette négligence.

Le contrôle de l'état des lieux sera réalisé en fin de chantier, lors de la réception provisoire. La réception ne sera accordée que sur la présentation d'un rapport complet, vierge de toute remarque et/ou vice éventuel.

Raccordements divers

Pour sa production d'électricité, son approvisionnement en eau... l'entrepreneur pourra, avec l'accord préalable du service dirigeant et des utilisateurs des bâtiments, et pour autant que cela soit possible, s'alimenter dans le bâtiment. Tous les frais de raccordement et de consommation eau et électricité nécessaires à la réalisation des travaux, sont à charge de l'entrepreneur, y compris le placement éventuel des compteurs et décompteurs.

Nettoyage

A la fin des travaux, la présente entreprise comprend, et ce avant la réception provisoire :

- l'enlèvement de tous les décombres, moyens divers d'exécution et matériaux non employés;
- le nettoyage des voies d'accès abîmées ou simplement salies par les présents travaux;
- le nettoyage de tout le site et particulièrement les surfaces abîmées par les présents travaux ;

L'entrepreneur se charge de l'évacuation de tous les matériaux de démolition vers les décharges agréées ou les centres de traitement. Il en remettra les preuves à l'administration. En aucune condition, des matériaux de démolition, débris, décombres ou détritiques quelconques ne seront abandonnés sur le chantier, enfouis ou brûlés. Suivant la réglementation en vigueur, les différents déchets seront triés et déversés séparément.

Mesurage : POUR MEMOIRE : Le coût de toutes les réalisations, charges et prestations reprises ci-avant est à répartir dans les différents postes.

Poste 1 : Destruction de la végétation

Ce poste comprend l'entièreté des prestations et des fournitures nécessaire à la destruction totale de la végétation en place au moyen d'un herbicide systémique totale non rémanent.

Cette intervention, au même titre que la démolition des butts doit être effectuée 15 jours à 3 semaines préalablement à une tonte rase et l'évacuation du fruit de la tonte, préalablement à la réfection du terrain.

Préalablement à tout emploi, l'entrepreneur soumet le produit qu'il compte utiliser à l'approbation du pouvoir adjudicateur. Cette proposition comprend notamment le nom commercial du produit, le dosage, les conditions d'emploi et les prescriptions d'ordre médical ainsi que sa fiche de sécurité. Le traitement à l'herbicide est effectué par temps calme et non pluvieux, exclusivement aux endroits désignés par le pouvoir adjudicateur. Le traitement à partir d'un véhicule est interdit.

Le contrôle de l'opération est effectué 8 à 12 jours après le traitement, les adventices doivent être jaunies jusqu'à leur base. Dans le cas contraire, un passage supplémentaire est réalisé à charge de l'entrepreneur.

Mesurage : Type : QP
Unité : m2
Quantité : 7150

Poste 2 : Travail du sol

Ce poste comprend toutes les prestations et moyens nécessaires à la réalisation des tâches listées ci-dessous et cela en vue d'obtenir un nouveau profil de terrain prêt à être ensemercer.

- Fraisage du sol et des restes de la végétation en place sur environ 30 cm de profondeur.
- Décompactage du sous-sol avec sur une profondeur de minimum 40 cm.
- Nivellement de la surface travaillée en veillant donnant au profil existant des pentes continues pour l'évacuation des eaux de ruissèlement.

Mesurage : Type : QP
Unité : m2
Quantité : 7150

Poste 3 : Engrais et semis

Ce poste comprend les fournitures et l'épandage de la fertilisation de base.

Amendement organique mélangé enrichi, riche en matières organiques contenant 50% de matières organiques et avec un NPK 4-3-2 dont l'azote est d'origine organique, formulation émiettée, à la dose de 20 kg/are

Engrais racinaire composé NP 4-30, avec 2 % azote ammoniacal, 2 % azote organique, formulation mini granulé de dimensions entre 800 et 2500 microns, dont au moins 80 % entre 1000 et 2000 microns, à la dose de 5 kg/are

Engrais de Fond composé organique NPK 10-4-8 contenant du magnésium (3 MgO), avec 2 % azote ammoniacal, 3,5 % azote uréique, 4,5 % azote organique, avec 36 % matières organiques, formulation mini granulé de dimensions entre 800 et 2500 microns, dont au moins 80 % entre 1000 et 2000 microns, à la dose de 10 kg/are

Préparation du lit de germination, semis et roulage.

Le choix des graines est multiple et celles-ci doivent être adaptées aux aires sportives. Le mélange doit être agréé par le Maître de l'ouvrage.

Pour la mise en place, il s'agit souvent d'un mélange de ray-grass anglais (Lolium perenne, 75 % en poids) et de pâturin des prés (Poa pratensis, 25 % en poids). Toutefois, si on utilise 100% de Lolium perenne, il faut le prescrire en minimum deux variétés. Cependant, chaque variété doit être référencée dans une des listes de références françaises, hollandaises, anglaises ou allemandes. Le résultat obtenu sera plus jaune en hiver.

Il sera effectué à la dose de 5 kg à l'are (quantité conseillées pour les terrains de sports). Le semis sera effectué mécaniquement avec un engin qui assurera sa répartition de manière homogène, leur enfouissement dans le sol (1 cm maximum) et un roulage léger.

Aucun travail du sol ne peut être effectué lorsque la terre est gelée ou détrempée.

L'ensemencement est toujours effectué par temps calme.

Mesurage : Type : QP
Unité : m²
Quantité : 7150

Poste 4 : Somme à justifier pour enlèvement éléments rocheux

Ce poste concerne, une somme à justifier pour l'enlèvement et l'évacuation de massif rocheux types pierres, cailloux et autres déchets gênants à la bonne réalisation des travaux.

Mesurage : Type : S.A.J.
Unité : /
Quantité : 1

Poste 5 : Apport de terre et épandage

En ce qui concerne les terres d'apport, l'entrepreneur fournit des terres qui sont compatibles aux normes reprises dans l'annexe 1 du décret selon la destination d'affectation reprise à l'annexe 2 du décret. Afin de vérifier la compatibilité de l'apport avec le site de mise en œuvre, le bon de fourniture attestera l'origine d'excavation.

La terre d'apport sera de type terre sablonneuse noire avec un PH entre 5 et 6 et d'une masse volumique approximative de 1,5 tonne/m³

La terre d'apport sera mélangée à la terre travaillée lors du poste 2.

Mesurage : Type : QP
Unité : Kg
Quantité : 50 000

Poste 6 : Vertidrain et sablage

Ce poste comprend, dans le cadre d'une intervention ultérieure au chantier, la réalisation d'un entretien en cours de saison en vue d'aérer et de décompacter le terrain qui aura pris sa place.

Les objectifs de la réalisation de ce poste sont :

Lutter contre l'asphyxie progressive du sol qui empêche le bon développement du système racinaire

Améliorer la circulation de l'eau, de l'air, des racines et des engrais dans le sol

Améliorer la capacité drainante du sol

L'intervention se réalisera au moyen du matériel adapté (type vertidrain) permettant la réalisation d'une aération et d'un décompactage au moyen de louchets (diam 24 mm) pouvant être enfoncés sur la hauteur idéalement prescrite pour ce type de terrain (20 cm). La machine permettra jusqu'à 300 à 400 trous par m², elle sera de largeur adaptée à l'entretien d'un terrain de foot.

Les trous ainsi réalisés seront comblés, par un sablage réalisé préalablement sur l'entièreté du terrain et brosser afin de boucher les « carottages ». Le sable sera de type silicieux non calcaire lavé roulé 0/2 (conforme à la norme XP P90-113). Il sera réalisé à raison de 2,5 à 5 litre /m² en fonction des besoins du terrain. Le sablage se réalise mécaniquement au moyen d'une sableuse centrifuge.

Les produits mis en œuvre devront être répartis de façon uniforme, le coût de réparation des dégâts occasionnés à la couverture végétale par une mauvaise application sera exclusivement supporté par l'entreprise.

Mesurage : Type : QF
Unité : Fft
Quantité : 1

Poste 7 : Fournitures d'arroseur et tuyaux

Ce poste comprend la fourniture et les explications nécessaires à l'utilisation du matériel ci-dessous décrit :

Arroseur automatique :

L'arroseur qui se déplace tout seul. Destiné aux grands espaces verts, terrains de sport, pelouses de jardin et pépinière.

L'arroseur automoteur est équipé d'une turbine qui se met en route aussitôt que l'on ouvre l'alimentation en eau. Il se déplace lentement sur la pelouse en enroulant son câble guide. A la fin de l'irrigation, l'arroseur s'arrête tout seul. L'alimentation en eau se fait par un tuyau souple que l'appareil tracte derrière lui.

Grâce à son arroseur à secteur, on peut choisir la surface d'arrosage, soit d'un seul côté (droit ou gauche), soit fixer le secteur de cercle à arroser. L'arrosage uniforme est garanti par la précision de l'arroseur Perrot ZE ainsi que par la vitesse constante de l'appareil. La régulation de la vitesse d'avancement permet d'ajuster la pluviométrie dans une gamme très étendue, afin de s'adapter à tous les types d'utilisation

La régulation de la vitesse d'avancement permet d'ajuster la pluviométrie dans une gamme très étendue, afin de s'adapter à tous les types d'utilisations.

L'arroseur ne nécessite pas d'une maintenance particulière. Grâce à sa conception pratique et compacte, il peut être utilisé avec une grande facilité.

L'arroseur se déplace sur un terrain sec, ce qui protège la qualité des semis et du gazon.

Vitesse d'avancement :	10 à 20 m/h
Pression de service :	3.5 bar à l'entrée
Débit :	3 m ³ /h
Largeur d'irrigation :	28 à 36 mètres
Longueur arrosée :	120 mètres
Matériaux :	Fonte d'aluminium, laiton,...
Dimensions :	77x47x40 cm
Poids total :	33 Kg



Tuyau d'arrosage

Tuyau d'eau en PVC/NBR pour l'arroseur automatique décrit ci-dessus, y compris raccords et colliers de serrage.

Diamètre intérieur : 25.0 mm

Longueur : A déterminer lors de la visite de chantier.

Pression : 10 Bars

Ce poste comprend également toutes les fournitures nécessaires au raccordement du système sur le réseau existant (soit au bâtiment, soit via BI). Toutes ces informations seront transmises aux entreprises lors de la visite de chantier obligatoire.

Mesurage : Type : QP

Unité : Pce

Quantité : 2

Poste 8 : Premier traçage des lignes

Dimensions de l'aire de jeu : +/- 100 x 60 m + zones neutres de 3m de large tout autour du terrain

Traçage à la peinture adaptée, de toutes les lignes réglementaires de 12cm de largeur.

Mesurage : Type : QF

Unité : Fft

Quantité : 1

Poste 9 : Fourniture de nouveaux filets

Ce poste comprend la fourniture et la pose de nouveaux filets de goals de foot seniors en polyéthylène répondants aux prescriptions, à la réglementation FIFA et aux normes qui sont d'application. Les filets seront attachés aux moyens de crochets synthétiques adaptés au modèle proposé.

Mesurage : Type : QF

Unité : Pce

Quantité : 2

Poste 10 : Poteaux de corner

Ce poste comprend la fourniture et la pose de nouveaux poteaux de corner amovibles répondants aux prescriptions minimum ci-dessous :

Drapeau avec hampe à placer à chaque coin du terrain.

Poteaux souple articulés permettant une flexion des poteaux

Hauteur minimale : 1,5 m

Les poteaux seront glissés dans des tubes adaptés et enchâssé aux quatre coins du terrain suivant les prescriptions du fabriquant.

Mesurage : Type : QF

Unité : Pce

Quantité : 4

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN DE FOOT DU F.C. ENTENTE STEMBERTOISE"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Société momentanée**

Les soussignés en société momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU
CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

délai d'exécution (en jours ouvrables):

.....

délai de commencement (en jours calendrier):

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
“REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN DE FOOT DU F.C. ENTENTE STEMBERTOISE”

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	% Co-contract.
1	Destruction de la végétation	QP	m2	7150			100%
2	Travail du sol	QP	m2	7150			100%
3	Engrais et semis	QP	m2	7150			100%
4	Somme à justifier pour enlèvement des éléments rocheux	SAJ		1	€ 3.200,00	€ 3.200,00	100%
5	Apport de terre et épendage	QP	kg	5000			100%
6	Vertidrain + sablage	QF	Fft	1			100%
7	Fourniture d'arroseurs + tuyaux	QF	pièce	2			100%
8	Premier traçage des lignes	QF	Fft	1			100%
9	Fourniture nouveaux filets	QF	pièce	2			100%
10	Poteau corner	QF	pièce	4			100%

Total HTVA :							
TVA 21% :							
Total TVAC :							

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent cependant être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature: